

VAPP : la démarche de validation des acquis professionnels et personnels

La VAPP s'adresse aux personnes n'étant pas titulaire du baccalauréat et souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation de chargé de médiation sociale (niveau bac+2).

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation Chargé de Médiation Sociale.

L'admission sera prononcée après examen par une commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession de médiateur social.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

ou

- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation (VAPP)

S'agissant de la troisième condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Les candidats doivent justifier d'au moins trois années d'expérience pertinente, qu'elle soit professionnelle, personnelle ou bénévole, et en lien direct avec la formation visée.

CONDITIONS DE CANDIDATURE A LA VAPP :

Peuvent prétendre à la VAPP et à l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 :

- Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de 21 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-I 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

PEUVENT DONNER LIEU A VALIDATION :

- Toute **formation suivie** par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- L'expérience **professionnelle** acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- Les **connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation**.

DEMARCHE :

Un dossier de demande de validation est présenté par chaque candidat auprès de l'IRTESS dispensant la formation qu'il souhaite suivre.

La liste des pièces à fournir et la date de dépôt des candidatures sont fixées annuellement, pour chaque formation par l'IRTESS.

Le dossier de demande de validation pour l'année d'inscription 2025 – 2026 devra être déposé au plus tard le : **Vendredi 13 juin 2025 auprès de Madame Sandrine SCHMITT** sscmitt@irtess.fr

La procédure de validation comporte :

- 1) **Un examen du dossier des candidatures, assorti d'un entretien en cas d'avis favorable.**

Tarif :

Le coût de la démarche d'étude du dossier de validation est de 150 euros que l'avis rendu soit favorable ou non.

Contenu du dossier :

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme postulé. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

- Présenter un CV détaillé présentant ses expériences ;
- Une copie du ou des diplôme(s) ;
- Une attestation concernant les formations réalisées (formations initiales ou continues : intitulés, durée, qualifications obtenues...) ;
- Une attestation de votre ou vos employeur(s) indiquant la durée totale des périodes d'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités... ;
- Un document écrit mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s) ;
- Un chèque de 150 euros.

Une Commission d'examen VAPP **se déroulera le vendredi 20 juin 2025.**

2) Un entretien de positionnement

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

Si la commission d'examen a rendu un avis favorable, le candidat passera ensuite un entretien de positionnement avec le responsable du dispositif.

Dans le cadre de la formation de Chargé de médiation sociale, les critères spécifiques seront contextualisés autour des compétences pratiques et relationnelles suivantes :

- Une expérience significative en gestion des conflits ou en accompagnement social, qu'elle soit professionnelle ou bénévole ;
- La maîtrise de compétences interculturelles et / ou d'écoute active ;
- La capacité à mobiliser des réseaux d'acteurs sociaux ou institutionnels pour intervenir dans des situations complexes.

Pour évaluer ces compétences le candidat aura du au préalable remplir un questionnaire qui lui sera envoyé à l'issue de la Commission d'examen VAPP du 13 juin 2025.

Ce questionnaire devra être renvoyé au responsable du dispositif de formation (vbellini@irtess.fr) au plus tard le vendredi 20 juin 2025.

Les entretiens de positionnement se dérouleront **les 24 juin, 25 juin, 30 juin, 1^{er} juillet 2025**.

3) **Commission de validation :**

La validation finale des acquis professionnels sera présentée en Commission Pédagogique de la filière concernée **le 4 juillet 2025**.

A l'issue de cette Commission de validation, un courrier sera adressé à chaque candidat.